

Note d'information n° DGS/EA1/2016/331 du 4 novembre 2016 relative à la prévention des accidents oculaires à l'occasion de l'éclipse solaire du 21 août 2017

04/11/2016

Le 21 août 2017, une éclipse de soleil sera partiellement visible dans les départements-régions et collectivités d'outre-mer (Antilles françaises, Guyane, Saint-Pierre-et-Miquelon). Cette instruction rappelle que « l'observation sans précaution d'une éclipse de soleil, totale ou partielle, est susceptible d'entraîner des lésions ophtalmologiques graves et irréversibles ». Il convient donc de se munir de lunettes spéciales de protection, de ne pas observer le soleil avec des instruments d'optique (jumelles, appareil photographique) et de veiller à protéger les enfants.